



Pose d'un plancher flottant, non isolé, au mépris du règlement de copropriété qui l'interdit

Par **rivel**, le **28/04/2020** à **14:27**

Bonjour, (un premier message doit toujours commencer par un **Bonjour**)

Mon voisin du dessus a installé un parquet flottant qui résonne fortement à chaque pas. La chute du moindre objet génère un bruit démultiplié, les changements des sols & tant interdits dans le règlement de copropriété, je me suis tournée vers la régie qui m'a dit que c'était à moi de prouver ces travaux, on croit rêver. Qu'en pensez-vous ?

D'avance, merci.

Par **morobar**, le **28/04/2020** à **18:37**

Bonjour,

C'est bien effectivement à vous qu'il appartient de prouver vos propos, et non au syndic qui ne dispose d'aucun pouvoir de police sur les appartements privés.

Il est peu probable que le parquet flottant fut précédé de la mise à nu du sol, plus vraisemblablement posé sur l'ancien, sol avec ou sans feutrine.

Si tel est le cas, il n'y a aucune irrégularité puisque le sol n'est pas changé, mais surchargé.

Par **rivel**, le **28/04/2020** à **19:11**

bonjour et merci pour votre reponse il n y a pas eu surcharge car le parquet existant a ete demonte et remplace sans isolation avec l ancien parquet il n y avait aucun bruit surtout les portes car les chambrants ne sont plus bloques par un vrai parquet si il n y avait eu qu une surcharge il n y aurait pas se probleme acoustique a plus XXXXXX anonymisation

Par **morobar**, le **28/04/2020** à **19:28**

Alors il va falloir prouver, le cas échéant introduire une procédure en référé (CPC 809)

Mais mieux vaut auparavant prévenir le voisin de cette nouvelle nuisance et de votre souhait qu'il y soit mis fin, y compris par une instance judiciaire.

L'aide d'un avocat vous sera utile.

Par **rivel**, le **28/04/2020** à **22:43**

MOROBAR merci